

Sans titre

CAUTIONNEMENT

Définition. - Exclusion. - Cas. -
Hypothèque de biens en garantie de
la dette d'autrui.

Une sûreté réelle consentie pour
garantir la dette d'un tiers
n'implique aucun engagement
personnel à satisfaire à
l'obligation d'autrui et n'est pas
dès lors un cautionnement, lequel
ne se présume pas.

Viola l'article 2015 du code civil
la cour d'appel qui condamne une
"caution hypothécaire" au paiement
de la dette du débiteur, dans la
limite de son engagement réel
hypothécaire, après avoir relevé
que, selon un jugement devenu
irrévocable, cet engagement était
constitutif d'un "cautionnement"
réel, alors qu'il résultait de ces
constatations que le garant était
tenu en vertu d'un engagement réel
et non personnel.

Com. - 21 février 2006. CASSATION
PARTIELLE

Sans titre
N° 04-14.051. - C.A. Chambéry, 19
janvier 2004.

M. Tricot, Pt. - Mme Graff, Rap. -
M. Main, Av. Gén. - SCP Lyon-Caen,
Fabiani et Thiriez, SCP Célice,
Blancpain et Soltner, Av.

* Haut de page

N° 1122

CAUTIONNEMENT

Définition. - Exclusion. - Sûreté
réelle consentie pour garantir la
dette d'un tiers.

Une sûreté réelle consentie pour
garantir la dette d'un tiers
n'impliquant aucun engagement
personnel à satisfaire à
l'obligation d'autrui n'est pas un
cautionnement et doit être passé en
la forme authentique, conformément
à l'article 2127 du code civil.

3ème CIV. - 15 février 2006.
CASSATION

N° 04-19.847. - C.A.

Page 2

Sans titre
Fort-de-France, 29 juillet 2004.

M. Weber, Pt. - Mme Gabet, Rap. -
M. Guérin, Av. Gén. - SCP
Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, SCP
Thomas-Raquin et Bénabent, Av.